

Dernière mise à jour le 01 février 2020

Cotisations sociales auto-entrepreneurs 2020

Le régime de l'auto-entreprise a été instauré par la loi LME (LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, JORF du 5 août 2008). L'auto-entreprise est par définition une entreprise individuelle, qui dispose d'un régime social et fiscal

Sommaire

- Seuil éligibilité régime micro-entreprise
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Seuil franchise de TVA
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Taux cotisations sociales
- Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)
- Taux de charges fiscales
- Taxe pour frais de chambre consulaire
- Coûts globaux

Seuil éligibilité régime micro-entreprise

Catégorie 1

Activités concernées	Seuil éligibilité au 1 ^{er} janvier 2020
Vente de marchandises, objets, fournitures, denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement.	176.200 €
Prestation d'hébergement (à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés).	

Catégorie 2

Seuils annuels en vigueur sur 2020	Seuil éligibilité au 1 ^{er} janvier 2020
Prestations de services et professions libérales relevant de la catégorie des BIC ou BNC.	72.500 €
Prestation d'hébergement : location de locaux d'habitation meublés.	

Seuil franchise de TVA

Catégorie 1

Activités concernées	Seuil éligibilité au 1 ^{er} janvier 2020
Vente de marchandises, objets, fournitures, denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement.	85.800 € (1) ou 94.300 € (2) si le CA de N-2 ≤ 85.800 €
Prestation d'hébergement (à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés).	85.800 €

Catégorie 2

Seuils annuels en vigueur sur 2020	Seuil éligibilité au 1 ^{er} janvier 2020
Prestations de services et professions libérales relevant de la catégorie des BIC ou BNC.	34.400 €(3) ou 36.500 € (4) si le CA de N-2 ≤ 34.400 €
Prestation d'hébergement : location de locaux d'habitation meublés.	34.400 €

BOI-BAREME-000036-20200129 Date de publication : 29/01/2020

(1) 100 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(2) 110 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(3) 50 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

(4) 60 000 € dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Taux cotisations sociales

Activités	Taux en 2020
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	12,80 %
Autres prestations de services artisanales	22,00 %
Autres prestations de services commerciales	22,00 %
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	22,00 %

Contribution à la Formation Professionnelle (CFP)

Activités	Taux en vigueur en 2020
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	0,1 %
Autres prestations de services artisanales	0,3 %

Professions libérales relevant de la CIPAV (assurance vieillesse)

0,2 %

Rappelons que, depuis le 1er janvier 2011, les auto-entrepreneurs sont redevables d'une contribution à la formation professionnelle, calculée sur le CA encaissée (donc sur la même base que les cotisations sociales).

Taux de charges fiscales

Activités	Taux en vigueur en 2020
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	1,00 %
Autres prestations de services artisanales	1,70 %
Autres prestations de services commerciales	
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	2,20 %

Taxe pour frais de chambre consulaire

Cette taxe est dénommée TFC (Taxe pour Frais de Chambres).

Activité exercée	Taux à appliquer sur le chiffre d'affaires	Alsace	Moselle	Chambre consulaire concernée
Prestations de services	0,044 %	0,044 %	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,480 %	0,650 %	0,830 %	CMA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	0,015 %	0,015 %	CCI
Achat revente pour un artisan	0,220 %	0,290 %	0,370 %	CMA
Artisan en double immatriculation CCI/CMA	0,007 %	0,007 %	0,007 %	CCI

Information site « autoentrepreneur.urssaf.fr » du 7 janvier 2020

Coûts globaux

Activités	Cotisations sociales	Contribution Formation Professionnelle	Prélèvement libératoire (IR)	Taxe Frais Chambres	TOTAL
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	12,80 %	0,1 %	1,00 %	0,015%	13, 915 %
Autres prestations de services artisanales	22,00 %	0,3 %	1,70 %	0,48%	24,48 %

Autres prestations de services commerciales	22,00 %	0,3 %	1,70 %	0,044%	24,044 %
---	---------	-------	--------	--------	----------

Professions libérales relevant du RSI au titre de l'assurance vieillesse	22,00 %	0,3 %	2,20 %	0%	24,50 %
--	---------	-------	--------	----	---------

Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	22,00 %	0,2 %	2,20 %	0%	24,40 %
---	---------	-------	--------	----	---------